



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Grass cutting at the Montreal Garri	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0130-17M001/A	Date 2018-05-02
Client Reference No. - N° de référence du client W0130-17-M001	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$MTC-410-14864
File No. - N° de dossier MTC-7-40219 (410)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-23	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Spina, Angelina	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc410
Telephone No. - N° de téléphone (514) 703-4764 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE Garnison Montreal 6769 NOTRE-DAME EAST MONTREAL Québec H1N2E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.5 LOIS APPLICABLES	4
2.6 Visite optionnelle des lieux.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	7
6.5 RESPONSABLES	8
6.6 PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0130-17M001
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-7-40219

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC410
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée. ANNEXE « F ».....2Erreur ! Signet non défini.

PLAN - DESSIN2ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins Trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Québec, et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite optionnelle des lieux

Il y aura une visite des lieux le 8 mai 2018 à 10h00. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au Ministère de la Défense nationale, Base de Longue-Pointe, 6769, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1N 2E9.

Les entrepreneurs qui désirent assister à la visite des soumissionnaires doivent confirmer leurs présences par courriel et l'envoyer **AU MOINS UN (1) JOUR OUVRABLE** avant la date de la visite aux adresses courriel suivantes : angelina.spina@tpsac-pwqsc.gc.ca et NATALIA.JUHASZ@forces.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Le soumissionnaire doit traiter, sous la forme d'un texte narratif, tous les sujets couverts par les critères d'évaluation techniques obligatoires présentés ci-après.
- Les réponses doivent être élaborées et complètes afin d'éviter les malentendus, une mauvaise évaluation et le rejet de la soumission jugée incomplète si les détails nécessaires à l'évaluation n'y sont pas.
- Le soumissionnaire doit remplir le formulaire à l'**Annexe C, Réponses aux critères d'évaluation obligatoires**, en cochant les éléments conformes de chaque exigence.
- **Expérience de travail** – le soumissionnaire doit fournir les détails sur deux (2) contrats d'inspection/entretien et de réparation de portes de garage qu'il a exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Les détails fournis doivent être prélevés de contrats de même nature et envergure que ce qui est décrit dans le présent énoncé.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des contrats :

- i. le client (nom et coordonnées);
- ii. la valeur du contrat;

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4011](#) (2012-07-16), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2018 inclusivement.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Spina, Angelina
Titre : Agent de contrats
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnements
Adresse : 800 rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300,
Montréal (QC), H5A 1L6
Téléphone : 514-703-4764
Courriel : angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : -

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe _____, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (à être *insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2003 (2017-04-27);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1.1 INTRODUCTION

Le présent document vise à décrire les exigences relatives à la fourniture de la main-d'œuvre spécialisée incluant le transport, l'outillage, l'essence, le matériel, les équipements et la supervision pour effectuer des travaux de tonte de gazon sur le site de la garnison Montréal du Ministère de la Défense nationale (MDN) illustrée sur le dessin no. L-L135-9301-101. (Appendice A)

1.2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés sur le site de la garnison Montréal sise au 6769, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1N 3R9.

1.3 Règlements et permis

L'entrepreneur doit obtenir et acquitter les frais de tous les permis requis à l'exécution des travaux.

1.4 Pesticides

L'utilisation de pesticide est interdite.

1.5 Sécurité

- .1 Tous les employés affectés aux travaux devront porter des vêtements normalement requis à leurs fonctions, c'est-à-dire pantalon long, chemise ou chandail et le port de lunettes de sureté.
- .2 Tous les préposés aux travaux devront porter des chaussures de sécurité approuvées.
- .3 Les employés affectés à l'utilisation d'une débroussailleuse devront protéger leurs yeux adéquatement avec le port de lunettes de sureté ou d'une visière conçue à cet effet.
- .4 Toute manœuvre et méthode de travail potentiellement dangereuse et qui pourrait compromettre la sécurité du personnel du MDN et les employés aux travaux sera interdite.
- .5 L'entrepreneur sera tenu d'assumer l'entière responsabilité quant aux mesures de sécurité et méthodes de travail adoptées par son personnel et de voir à l'application des exigences indiquées.
- .6 En tout temps, le représentant du MDN pourrait exiger l'arrêt des travaux s'il remarque qu'un préposé ne porte pas les équipements de protection exigés, ou s'il juge qu'une manœuvre ou une méthode de travail n'est pas sécuritaire.

Dans ce dernier cas, l'entrepreneur aura la responsabilité de définir une méthode de travail sécuritaire et de la soumettre à l'approbation du représentant du MDN.

NOTE : A noter qu'à moins d'être spécialement conçus à cet effet (avec preuves à l'appui) l'utilisateur des tracteurs-tondeurs sera interdit aux abords du viaduc et de l'autoroute où le terrain comporte une forte pente.

- .7 Toute reprise de travail, suite à une suspension, sera conditionnelle à l'autorisation du représentant du MDN.

- .8 Tout préposé aux travaux se voyant servir un troisième (3^e) avertissement par le représentant du MDN pour quelque dérogation aux exigences de sécurité, se verra interdire l'accès aux sites de travail pour toute la durée du contrat incluant s'il y a lieu, les années optionnelles.
- .9 En aucun cas l'entrepreneur ne pourra prétexter un éventuel arrêt de travail causé par sa négligence, de l'aspect sécuritaire, pour justifier quelques retards ou dérogations relativement aux exigences de cet énoncé.
- .10 Les plaintes concernant les articles 7, 8 et 9 sont envoyées à Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

1.6 Responsabilité

L'entrepreneur sera tenu de réparer tous dommages qui auront été causés par le mouvement de son équipement ou par la négligence de ses employés. Les réparations seront faites selon les exigences du représentant du MDN, aux frais de l'entrepreneur.

1.7 Accessibilité des lieux

Il est possible qu'en raison de la tenue d'activités extérieures, certaines portions du site soient interdites d'accès pour une période de temps donnée. Advenant cette éventualité, le représentant du MDN informera l'entrepreneur de la situation, au moins trois (3) jours avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et la durée de celle-ci. Ce dernier sera alors tenu de planifier les travaux de manière à ce que les exigences du contrat soient tout de même respectées.

PARTIE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent énoncé comprennent, sans toutefois s'y limiter strictement, les points suivants :

- .1 Nettoyage du printemps (premier nettoyage)
- .2 Nettoyage régulier
- .3 Tonte de gazon
- .4 Taille des bordures
- .5 Ramassage de l'herbe coupée
- .6 Nettoyage et tonte des fossés
- .7 Nettoyage d'automne (dernier nettoyage)
- .8 Entretien sur demande des portions de terrains couvertes de broussailles.

2.2 Horaire des travaux

Tous les travaux prévus et décrits dans les présentes, devront être faits entre le lever et le coucher du soleil entre lundi et samedi inclusivement. À moins d'autorisation ou d'indication contraire du représentant du MDN, aucun travail ne sera fait le dimanche et après le coucher du soleil.

NOTE : Sauf autorisation, aucun travail ne pourra être effectué avant midi (12 h) le samedi dans le secteur nord (entre le chemin de fer et la rue Hochelaga).

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Nettoyage au printemps (secteurs A et B) – premier nettoyage.

- .1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre le personnel et l'équipement requis au nettoyage complet des aires du secteur A et B indiquées sur le dessin, dans les soixante-douze (72) heures suivant la demande du représentant du MDN;
- .2 Les travaux de nettoyage du printemps comprennent l'enlèvement et la disposition hors de la propriété du MDN des feuilles mortes à l'aide d'un balai aspirateur-déchaumeur, des papiers, des roches, des bouteilles cassées ou non, des cannettes et autres rebuts;
- .3 Une période maximale d'une (1) semaine sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.2 Nettoyage régulier (secteurs A et B)

Avant de procéder à la tonte du gazon, les papiers, les branches et autres débris devront être ramassés. Il est défendu de les déchiqueter avec les tondeuses. Les débris laissés sur place suite à la tenue d'une activité spéciale seront également ramassés sans frais additionnels pour le MDN.

3.3 Tonte de gazon (secteur A)

- .1 L'entrepreneur sera responsable d'inspecter régulièrement l'état des aires faisant partie du contrat afin de s'assurer que les exigences du contrat soient respectées.
- .2 La responsabilité de supervision et de planification des opérations et des travaux du contrat relève de l'entrepreneur. Ce dernier doit aviser le représentant du MDN de son intention de commencer les travaux dès que le gazon atteindra de façon générale, une hauteur de 90 mm du sol.

NOTE : Chaque coupe doit être préalablement autorisée par le représentant du MDN. Ce dernier se réserve le droit de retarder le début des travaux, s'il juge que le gazon n'a pas atteint de façon générale, la hauteur de coupe spécifiée.
- .3 Sauf avis écrit contraire du représentant du MDN, le gazon compris dans les aires incluses dans ce contrat sera coupé à une hauteur de 50 mm du sol.
- .4 S'il y a lieu, l'entrepreneur sera tenu d'assumer l'entière responsabilité de la réalisation des travaux et de la coordination du travail de tous les sous-traitants.
- .5 Le gazon situé en des endroits difficiles ou impossibles d'accès au moyen d'équipement lourd, tels que : Terrains inégaux ou un épandage de terre et cailloux a eu lieu, périmètre d'un amoncellement de terre, pierres ou autres matériaux, traces de pneus imprégnés ou tout autre défaut ou inégalité au terrain, qu'ils soient naturels ou provoqué par des travaux, doit tout de même être coupé. Il appartiendra à l'entrepreneur de sélectionner et de fournir les instruments nécessaires à la tonte du gazon en toute sécurité en ces endroits.
- .6 Les mauvaises herbes situées dans les aires gazonnées seront maintenues à la même hauteur que la pelouse environnante.

.7 Les tondeuses et tracteurs-tondeurs devront être dirigés de façon à éviter que le gazon ne tombe sur les trottoirs, la rue ou les plates-bandes. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit nettoyer ces surfaces afin de les maintenir propres et exemptes de débris en tout temps.

.8 Une période maximale de deux (2) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.4 Coupe sur demande de l'herbe longue (secteur B)

.1 L'herbe longue qui couvre ce secteur doit être coupée sur demande (environ trois (3) fois par année).

.2 L'herbe doit être coupée à une hauteur d'environ 75 mm du sol.

.3 Sous réserve de l'article 1.5.6 de cette annexe, l'entrepreneur sera responsable de sélectionner le type de machinerie approprié.

.4 Une période maximale de deux (2) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.5 Taille des bordures (secteurs A et B)

L'entrepreneur doit effectuer la taille des bordures des aires gazonnées aux abords des édifices, plates-bandes, garde-pavés, haies, arbres arbustes, clôtures, poteaux, bornes fontaines, panneaux de signalisation et autres installations, à l'aide d'instruments appropriés, et ce, à chaque coupe. Les bordures seront taillées à la même hauteur que la pelouse.

3.6 Ramassage de l'herbe coupée (secteurs A et B)

Sauf autorisation contraire du représentant du MDN, l'entrepreneur doit ramasser l'herbe coupée apparente sur le sol pendant ou immédiatement suivant la tonte du gazon et/ou la taille des bordures.

3.7 Nettoyage et tonte des fossés (secteur A)

Les fossés devront être entretenus au même titre que les autres parties de terrain. Toutefois, le nettoyage des fossés sera effectué au moins une (1) fois par semaine.

3.8 Nettoyage à l'automne (secteurs A et B) – dernier nettoyage

Les travaux et les conditions faisant l'objet de nettoyage à l'automne correspondent à ceux spécifiées à l'article 3.1 Nettoyage au printemps.

3.9 Coupe sur demande de l'herbe longue (secteur C)

.1 L'herbe longue qui couvre ce secteur doit être coupée sur demande.
Estimation: trois (3) fois par année, en juin, en août et en septembre

.2 L'herbe doit être coupée à une hauteur d'environ 100 mm du sol puis ramassée et transportée hors de la propriété du MDN.

.3 L'entrepreneur sera responsable de sélectionner le type de machinerie appropriée, de manière à ce que l'exécution des travaux ne cause pas de dommage au terrain. À noter que la pelouse a étéensemencée directement sur un sol argileux, donc instable.

.4 L'entrepreneur sera responsable de réparer, à ses frais, les surfaces abimées par l'utilisation de son équipement.

-
- .5 **Une période maximale de trois (3) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.**

3.10 Entretien sur demande des aires couvertes de broussailles (secteur D)

- .1 Les aires non gazonnées où poussent des broussailles devront être entretenues sur demande du représentant du MDN.
- .2 Les broussailles qui jonchent le sol en ces endroits seront coupées ou déracinées de manière non sélective. Les détritiques, les branches mortes et les broussailles fraîchement coupées ou déracinées, seront (sauf avis contraire) retirés des aires à entretenir et transportés et disposés hors de la propriété du MDN.
- .3 Les détails spécifiques à l'exécution des travaux (identification des endroits à entretenir, délais d'exécution, quantité de main-d'œuvre requise et la hauteur entre 75 mm et 150 mm) seront fournis à l'entrepreneur lors de la demande de service.
- .4 L'entrepreneur doit accéder à tous les endroits où les travaux seront requis, y inclut les emplacements difficiles d'accès.
- .5 **Une période maximale d'une journée sera allouée pour l'exécution des travaux.**

3.11 Coupe sur demande de l'herbe longue (secteur « E »).

- .1 L'herbe longue autour des arbres qui couvre ce secteur doit être coupée sur demande. Estimation: une seule fois par année
- .2 L'herbe doit être coupée à une hauteur d'environ 100 mm du sol puis ramassée et transportée hors de la propriété du MDN.
- .3 L'entrepreneur sera responsable de sélectionner le type de machinerie appropriée, de manière à ce l'exécution des travaux ne cause pas de dommage aux différents arbres de ce secteur. À noter que la pelouse a étéensemencée directement sur un sol argileux, donc instable. L'entrepreneur sera responsable de réparer à ses frais, les surfaces et les arbres abimés par l'utilisation de son équipement. Une équipe munie de taille bordure est à prescrire pour ce genre de travaux.
- .4 **Une période maximale de trois (3) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.**

PARTIE 4 – MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT

4.1 Main-d'œuvre

- .1 L'entrepreneur doit fournir toute main-d'œuvre requise à l'exécution complète des travaux exigés par cet énoncé.
- .2 Les employés engagés par l'entrepreneur devront être d'âge majeur.
- .3 L'entrepreneur et son personnel devront se conformer à toutes les directives de sécurité en vigueur sur le site de l'emplacement des travaux.

4.2 Outillage et équipement

- .1 Dans le cadre de ce contrat de service, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir l'équipement minimal pour effectuer les tâches indiquées ci-après:
 - a) Nettoyage de printemps et d'automne (voir la Partie 2 de l'annexe A);
 - b) Tonte de gazon et coupe d'herbe longue et de broussailles (voir Partie 2 de l'annexe A).
- .2 Fournir les certificats d'immatriculation de l'équipement qui sera utilisé pour ce contrat.
- .3 L'entrepreneur doit être en mesure de fournir en quantité et de capacité suffisante, tout l'outillage et l'équipement nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux tels que décrits dans la Partie 2 de l'annexe A. L'entrepreneur est responsable de déterminer l'équipement minimal requis pour effectuer les travaux. Cependant le manque ou la non-disponibilité d'équipement ne serait être une excuse dans le cas de non-conformité ou défaut dans l'exécution des travaux.
- .4 L'outillage et l'équipement utilisé doit être en parfait état de fonctionnement. L'entrepreneur doit assurer l'entretien et la réparation de ceux-ci, à ses frais.
- .5 Le MDN se dégage de toute responsabilité envers l'entrepreneur, dans l'éventualité ou des bris d'équipement seraient reliés au mauvais état du terrain, à des objets jonchant de sol, etc.

PARTIE 5 – EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 Modification aux aires à entretenir

Dans tous les cas où les conditions du terrain à entretenir seraient modifiées pendant la période du contrat (installation de clôture, entreposage de matériel, travaux d'excavation, de construction ou autre), l'entrepreneur doit alors prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux en contournant les obstacles avec l'équipement approprié.

ANNEXE « B » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « C »

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Tonte de gazon - Garnison Montréal

Méthode de sélection

Les propositions soumises par écrit, doivent couvrir tous les sujets identifiés dans la section ci-dessous pour être considérées. Elles doivent comprendre tous les critères identifiés ci-dessous :

1. Critères obligatoires :

Ces critères doivent être respectés (Voir A - Critères d'évaluation obligatoires).

2. Évaluation financière :

L'évaluation sera basée sur le plus bas prix.

A – CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES :

Critères obligatoires	Rencontre	Ne rencontre pas	Commentaires
L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède un minimum de deux (2) ans d'expérience durant les cinq (5) dernières années dans le domaine de l'entretien et de la tonte de gazon sur des terrains publics et/ou commerciaux. Pour démontrer son expérience, l'entrepreneur doit fournir trois (3) références de clients commerciaux.			Voir le formulaire ici-bas. Les références indiquées seront vérifiées.

B – RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES :

Référence no. 1	Année du contrat : _____ Organisation / Cie : _____ Nom de personne contact : _____ Commentaires : _____ _____ _____
Référence no. 2	Année du contrat : _____ Organisation / Cie : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0130-17M001
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-7-40219

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC410
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

	<p>Nom de personne contact : _____</p> <p>Commentaires : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
Référence no. 3	<p>Année du contrat : _____</p> <p>Organisation / Cie : _____</p> <p>Nom de personne contact : _____</p> <p>Commentaires : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

ANNEXE « D »

BASE DE PAIEMENT – GRILLE DE PRIX

PARTIE 1 – TONTE DU SECTEUR A

1.8 Modalités

Prix forfaitaire, tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur A, incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe A.

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, d'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

Le Ministère de la Défense nationale garantit le paiement d'un minimum de douze (12) coupes.

1.9 Prix unitaire par coupe

- .1 Pour la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2018.
_____ \$ par coupe complète.
- .2 Pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (option).
_____ \$ par coupe complète.
- .3 Pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 (option).
_____ \$ par coupe complète.

PARTIE 2 – COUPE DU SECTEUR B

2.1 Modalités

Prix forfaitaire, tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur B incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe A.

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

Le Ministère de la Défense nationale estime faire trois (3) demandes d'exécution de coupes.

2.2 Prix unitaire par coupe

- .1 Pour la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2018.
_____ \$ par coupe complète.
- .2 Pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (option).

_____ \$ par coupe complète.

.3 Pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 (option).

_____ \$ par coupe complète.

PARTIE 3 – COUPE DU SECTEUR C

3.1 Modalités

Prix forfaitaire, tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur C incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe A.

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

Le Ministère de la Défense nationale estime faire trois (3) demandes d'exécution de coupes en juin, août et septembre.

3.2 Prix unitaire par coupe

.1 Pour la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2018.

_____ \$ par coupe complète.

.2 Pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (option).

_____ \$ par coupe complète.

.3 Pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 (option).

_____ \$ par coupe complète.

PARTIE 4 – NETTOYAGE DES SECTEURS A et B

4.1 Modalités

Prix forfaitaire, tel que demandé ci-dessous pour l'exécution de nettoyages de printemps et d'automne, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe A.

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

4.2 Prix unitaires

.1 Pour la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2018.

- Nettoyage du printemps : _____ \$
- Nettoyage d'automne : _____ \$

.2 Pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (option).

- Nettoyage du printemps : _____ \$
- Nettoyage d'automne : _____ \$

.3 Pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 (option).

- Nettoyage du printemps : _____ \$
- Nettoyage d'automne : _____ \$

PARTIE 5 – COUPE DU SECTEUR D et E

5.1 Modalités

Taux horaire, tel que demandé ci-dessous pour la fourniture de main-d'œuvre et d'équipement nécessaire à la réalisation de travaux de débroussaillage du secteur D et E exécutés, sur demande.

Les prix soumis incluent la fourniture de l'opérateur, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

5.2 Taux horaires

ÉQUIPEMENT	(1)	(2)	(3)
Tracteur agricole 45 HP avec faucheuse de 1,83 m de largeur.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.
Débroussailleuse à essence de 50 cc.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.
Camion six (6) roues, a benne, de 10 m ³ avec toile de transport.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.
Ouvrier avec râteau, balais et nécessaire de nettoyage.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.	_____ \$ / h.

- .1 Pour la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2018
- .2 Pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (option)
- .3 Pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 (option)

PARTIE 6 – TEMPS DE TRANSPORT (pour travaux à taux horaires)

6.1 Modalités

Indiquer le temps de transport par véhicule demandé pour chaque appel de service ou pour chaque journée de travail effectué dans le cadre d'un appel de service, afin de couvrir les frais de toutes sources attribuables au déplacement aller-retour de la machinerie, de l'employé et de son outillage jusqu'au site de travail.

Le nombre indiqué sera multiplié par le taux horaire (voir partie 5). Si aucuns frais de transport ne sont demandés, indiquer « 0 ».

6.2 Temps de transport

Temps de transport : _____ Heure(s)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0130-17M001
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-7-40219

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC410
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

ANNEXE « E »

PARTIE 1 – GRILLE RÉSULTAT DES PRIX « D »

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0130-17M001
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-7-40219

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC410
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

ANNEXE « F »

PLAN - DESSIN

PARTIE 1 – GRILLE RÉSULTAT DES PRIX « A »

1.1 Modalité

L'évaluation des soumissions sera faite en considérant les 3 années potentiel du contrat. La sélection sera faite au plus bas soumissionnaire selon la moyenne des 3 années selon les tableaux ci-dessous par année. Le total en (F) désigne les coûts estimés pour l'année.

Grille des prix période du 1^{er} avril 2018 au 30 novembre 2018

	(A) Article 1.2 l'annexe B Secteur A X 12 coupes garanties	(B) Article 2.2 l'annexe B Secteur B X 3 coupes prévues	(C) Article 3.2 l'annexe B Secteur C X 3 coupes prévues	(D) Article 4.2 l'annexe B Nettoyages 1 - Printemps 1 - Automne	(E) Article 5.2 l'annexe D Secteur D-E Total selon tableau Taux horaire	(F) TOTAL F= A+B+C+D+E
Entrepreneur						

Grille de prix taux à l'heure estimé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 novembre 2018

ÉQUIPEMENT/Appel de service	Taux (H ou T) _____ \$ / h.	Nombre d'heure estimé	Total _____ \$
Tracteur agricole 45 HP avec faucheuse de 1,83 m de largeur.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Débroussaillieuse à essence de 50 cc.	_____ \$ / h.	160 hres	_____ \$
Camion six (6) roues, a benne, de 10 m ³ avec toile de transport.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Ouvrier avec râteau, balais et nécessaire de nettoyage.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Transport	_____ \$ / T	5 transports	_____ \$
Total des coûts à l'heure plus transport à reporter au premier tableau des résultats			(E) _____ \$

Grille des prix période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019

	(A) Article 1.2 l'annexe B Secteur A X 12 coupes garanties	(B) Article 2.2 l'annexe B Secteur B X 3 coupes prévues	(C) Article 3.2 l'annexe B Secteur C X 3 coupes prévues	(D) Article 4.2 l'annexe B Nettoyages Printemps Automne	(E) Article 5.2 l'annexe D Secteur D-E Total selon tableau Taux horaire	(F) TOTAL F= A+B+C+D+E
Entrepreneur						

Grille de prix taux à l'heure estimé pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019

ÉQUIPEMENT/Appel de service	Taux (H ou T)	Nombre d'heure estimé	Total
Tracteur agricole 45 HP avec faucheuse de 1,83 m de largeur.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Débroussaillieuse à essence de 50 cc.	_____ \$ / h.	160 hres	_____ \$
Camion six (6) roues, a benne, de 10 m ³ avec toile de transport.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Ouvrier avec râteau, balais et nécessaire de nettoyage.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Transport	_____ \$ / T	5 transports	_____ \$
Total des coûts à l'heure plus transport à reporter au premier tableau des résultats			(E) _____ \$

Grille des prix période du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020

	(A) Article 1.2 l'annexe B Secteur A X 12 coupes garanties	(B) Article 2.2 l'annexe B Secteur B X 3 coupes prévues	(C) Article 3.2 l'annexe B Secteur C X 3 coupes prévues	(D) Article 4.2 l'annexe B Nettoyages Printemps Automne	(E) Article 5.2 l'annexe D Secteur D-E Total selon tableau Taux horaire	(F) TOTAL F= A+B+C+D+E
Entrepreneur						

Grille de prix taux à l'heure estimé pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020

ÉQUIPEMENT/Appel de service	Taux (H ou T)	Nombre d'heure estimé	Total
Tracteur agricole 45 HP avec faucheuse de 1,83 m de largeur.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Débroussaillieuse à essence de 50 cc.	_____ \$ / h.	160 hres	_____ \$
Camion six (6) roues, a benne, de 10 m ³ avec toile de transport.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Ouvrier avec râteau, balais et nécessaire de nettoyage.	_____ \$ / h.	10 hres	_____ \$
Transport	_____ \$ / T	5 transports	_____ \$
Total des coûts à l'heure plus transport à reporter au premier tableau des résultats			(E) _____ \$

